

Affiché le 24/07/2025.



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **18 JUL. 2025**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : Sylviane FURMANIK
Tél. : 05.81.27.59.79
Mél. : sylviane.furmanik@tarn.gouv.fr

**Mairie
29 rue Sicard Alaman
81150 CASTELNAU DE LEVIS**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **création d'une roselière à la confluence du Tarn et du ruisseau des Moulins sur la commune de CASTELNAU DE LEVIS**

Accusé de réception du dossier et décision du préfet

Réf. : **2025-0100295211**

Pj : dossier
décision du préfet
récépissé de déclaration
certificat d'affichage

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval en date du 30 juin 2025 concernant l'opération suivante :

**création d'une roselière à la confluence du Tarn et du ruisseau des Moulins
sur la commune de CASTELNAU DE LEVIS.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du bureau qualité de l'eau,
et des milieux aquatiques,

Christine CRAMPE